

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 87

présenté par  
M. Da Silva

à l'amendement n° 63 de M. Borowczyk

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 76 du rapporteur à l'article 4 reporte l'entrée en vigueur de l'ensemble des articles 1<sup>er</sup> à 3 *bis* au 1<sup>er</sup> décembre 2020. La disposition d'entrée en vigueur prévue par le présent amendement est donc inutile et potentiellement en contraction avec l'article 4.